

Prévention des feux de forêt



PRÉFET DU VAR

Tous concernés !

**Les règles à respecter,
les conseils de prudence,
l'action des pouvoirs publics,
pour protéger les forêts varoises contre l'incendie.**

L'action de chacun

Pas de feu en forêt

A l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes et maquis, il est interdit au public, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux, de jeter des objets en ignition (notamment des mégots de cigarette), ainsi que de fumer en période rouge (voir page 8).

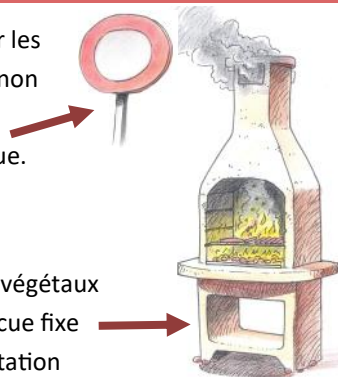
Eviter toute imprudence

En forêt, pas de feu, ne pas jeter de mégot ni de déchets.



Ne pas faire de travaux les jours de fort risque d'incendie.

Ne pas circuler sur les pistes forestières non ouvertes à la circulation publique.



Dans mon jardin :

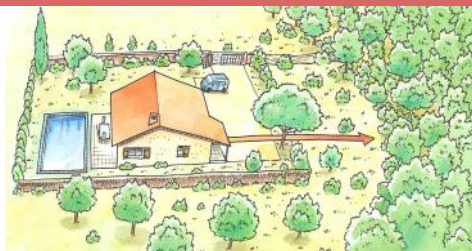
- ne pas brûler de végétaux
- utiliser un barbecue fixe attenant à l'habitation

Se protéger

Se renseigner et respecter les interdictions d'accès aux massifs forestiers les jours à risques (voir pages 8/9).

Respecter les obligations légales de débroussaillage autour de sa maison (voir pages 4/5).

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout temps et tout lieu.



i nfo

Les solutions pour éliminer les déchets verts :

- broyage
- compostage
- déchèterie...

Des dérogations sont prévues pour (tableau pages 6/7) :

- les obligations légales de débroussaillage
- les agriculteurs
- les forestiers
- les travaux d'intérêt général

Dans le cadre de ces dérogations, l'usage du feu pour les ayants droit doit se faire sous conditions en période verte et orange :

1. Entre 8h et 16h30 par vent faible, éloigné des arbres.

2. Surveillance permanente avec moyen d'extinction.



3. En fin d'opération : extinction totale du foyer par « noyage ».



Pas de brûlage de végétaux en période rouge (voir p.6)



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

En cas de départ d'incendie, le responsable s'expose à des sanctions beaucoup plus graves : peine de prison de 6 mois à 1 an et amende pouvant atteindre 3 750 à 15 245 €.

Face au feu, les bons réflexes



Pour tout départ de feu ou fumée suspecte :

donner l'alerte immédiatement en téléphonant au 18 ou au 112.

Préciser :

- son identité
- son numéro de téléphone
- le lieu exact de l'incendie et la cause éventuelle
- la description de ce qui brûle et de ce qui paraît menacé

Un incendie n'est pas un spectacle :

s'éloigner pour sa sécurité et pour ne pas gêner les secours

A pied : s'éloigner sans tarder, dos au vent, et rejoindre une voie de circulation.

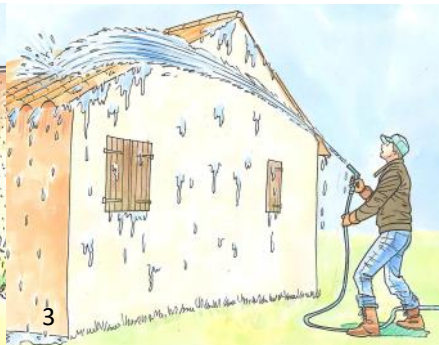
En voiture : rebrousser chemin vitres fermées et rejoindre une zone dégagée de toute végétation.

Dans sa maison : ne surtout pas fuir, elle est votre meilleure protection

Ouvrir le portail pour faciliter l'accès des pompiers



Arroser la toiture



Se calfeutrer à l'intérieur



Le débroussaillage obligatoire

Débroussailler c'est une nécessité

1. Pour protéger sa famille, sa maison, son terrain et ses biens.

2. Pour limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.

3. Pour protéger la forêt et faciliter le travail et l'accès des pompiers.

Débroussailler, c'est une obligation

La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.



i nfo

Suis-je à moins de 200 m de la forêt ?

Consulter le site www.sigvar.org

S anctions

Tout contrevenant s'expose à une amende de 135€.

Suite à une mise en demeure restée sans effets, il s'expose à une amende de 30€/m² non débroussaillé.

Où débroussailler

Voir votre document d'urbanisme (PLU ou POS) à consulter en mairie

1. Hors zone urbaine

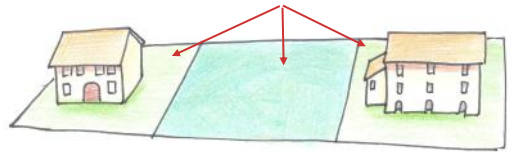
Débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de toute construction, y compris sur les fonds voisins.



2. En zone urbaine, ZAC ou lotissement

Débroussaillage sur l'ensemble de la parcelle, quelle que soit sa superficie, et même dépourvue de construction.

*Zone urbaine, ZAC, lotissement :
débroussailler partout*



Comment débroussailler : Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 réglementant le débroussaillage

